



Convocation au poste de police

Par Visiteur

J ai reçu une convocation d un poste de police avoisinant, par courrier, me demandant de prendre rendez vous avec un opj dont le nom est mentionné, cependant le terme me concernant est(renseignements vous concernant), que dois je entendre par cela , sachant que le terme employé habituellement est(affaire vous concernant) ou (enquête vous concernant). merci.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Juridiquement peu importe la formule employée, elle a pour effet de solliciter votre présence dans les services de police à la date et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Avez vous été auteur, témoin, ou bien victime d'une infraction?

Quelle que soit votre qualité il convient de vous rendre à cette convocation car à défaut vous pouvez y être contraint par la force publique et si vous êtes victime votre plainte est susceptible d'être classée sans suite.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci. Cependant, même si votre réponse ne peut être que subjective, sachant que le poste où je suis convoqué est un petit poste annexe de quartier, situé à 300M de mon domicile, que le courrier a été posté et non remis, qu'il m'est demandé de prendre rv et que personne ne m'a joint par tel, peut-on en déduire que le cas n'est pas fondamentalement grave?, dernière chose peut-on juridiquement refuser de comparaître sans connaître le motif de la convocation? merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement l'on peut en déduire que les faits ne sont sans doute pas d'une extrême gravité car si (en supposant que vous êtes auteur d'une infraction) tel avait été le cas et que votre placement en garde à vue était nécessaire vous auriez fait l'objet d'une contrainte exercée par les forces de police.

le courrier a été posté et non remis

La convocation se fait toujours par courrier.

peut-on juridiquement refuser de comparaître sans connaître le motif de la convocation

Si vous ne comparez pas alors que votre présence était sollicitée il est fort probable que vous soyez contraint par les forces de police. DE ce fait il est préférable de vous présenter de votre propre initiative.

Si vous êtes témoin d'une infraction sachez que vous avez l'obligation de comparaître mais pas de déposer.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement